

41 - Forêts communales - Convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et l'accueil en forêts communales - Prorogation de la convention

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : Commune forestière propriétaire d'un important patrimoine de forêts communales de plus de 2 000 ha, la Ville de Besançon a mis en œuvre depuis de nombreuses années une politique forestière tournée à la fois vers la gestion forestière source de production de matière première, le bois, et vers l'usage de la forêt comme site d'accueil et d'activités de pleine nature pour ses habitants. L'ensemble s'inscrit dans un objectif de pérennité de la forêt et de conservation ou confortement de la biodiversité.

Cette gestion s'exerce dans le cadre du régime forestier, dont la mise en œuvre par l'Office National des Forêts constitue une mission de service public.

Au-delà des missions définies dans le cadre du régime forestier, la convention actuelle, à échéance du 31 décembre 2015, fixe les orientations et relations conventionnelles entre la Ville de Besançon et l'Office National des Forêts notamment en matière de :

- . plans d'aménagement des massifs forestiers,
- . gestion forestière,
- . travaux forestiers et budget affecté à ces travaux,
- . accueil des activités de pleine nature,
- . surveillance de la forêt,
- . mobilisation des ressources forestières,
- . valorisation du bois énergie,
- . permanence aux Grandes Baraques,
- . entretien du mobilier et des espaces au quotidien,
- . gestion des parcs animaliers,
- . gestion de la faune et pratique de la chasse,
- . pédagogie dans le cadre de la Petite école dans la forêt.

Les interventions qui vont au-delà du cadre réglementaire de l'Office National des Forêts définies par le Code Forestier lui sont rémunérées. A titre indicatif, pour 2014, le montant de ces prestations s'est élevé à environ 61 000 € HT.

Les modalités et les termes du renouvellement de la convention ne pourront être précisément déterminées que dans le courant de l'année 2016, lorsque le nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat et l'ONF sera défini et mis en place. C'est pourquoi, il convient de proroger l'actuelle convention d'une année, jusqu'au 31 décembre 2016.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à décider de proroger d'une année le terme de la convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et l'accueil en forêts communales, et autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant correspondant.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. STHAL n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.